

FAQ sur la demande au fonds d'aide d'urgence aux personnes victimes 2<sup>ème</sup> Version (19.08.2021)

Précisions : Ce FAQ sert de guide et fournit des informations sur la manière à présenter la demande. Si vous avez d'autres questions ou bien des incertitudes, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

---

### 1. Qui peut postuler ?

- Les personnes résidentes à Berlin
- Les centres de conseil de Berlin peuvent présenter une demande au nom d'une personne victime.
- Les institutions, les partis, les associations ou encore les initiatives basées à Berlin. La demande doit être soumise par une personne, officiellement ou bénévolement, active dans les structures citées ci-dessus.

### 2. Quels cas peuvent être pris en compte ?

Les cas de violence haineuse (voir les points 3 et 4) qui se sont produits à Berlin seront pris en compte.

### 3. Qu'entend-on par violence haineuse ?

- Dommages corporels, dommages matériels, menaces, insultes, injures, ...
- ... motivés par des attitudes de haine vis-à-vis de certains groupes sociaux dues à des préjugés qui leur sont attribués, tels que **le validisme<sup>1</sup>, l'antiféminisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme visant entre autres les personnes Roms et Sintés, l'hostilité envers les personnes LGBTI\*, le racisme, l'hostilité envers les personnes sans-abris et socialement marginalisées, etc.**
- Violences ou menaces dirigées contre des personnes engagées en faveur de principes démocratiques et de droits humains.

### 4. Quels types de violence sont pris en compte ?

Nous prenons en compte les menaces, les insultes, les injures, les dommages corporels et/ou matériels. Les violences et les menaces qui ont lieu dans le domaine numérique sont également prises en compte.

Malheureusement, nous ne pouvons pas prendre en compte les cas de discrimination structurelle. Toutefois, nous pouvons orienter la personne victime vers des centres de conseil appropriés.

### 5. Quelle somme d'argent peut être demandée ?

---

<sup>1</sup> Les termes en gras sont expliqués dans le glossaire (voir ci-dessous).

## FAQ sur la demande au fonds d'aide d'urgence aux personnes victimes 2<sup>ème</sup> Version (19.08.2021)

La somme d'argent demandée peut aller jusqu'à 1.000€.

### 6. Dans quelles langues puis-je soumettre une demande ?

Nous acceptons les demandes soumises en allemand. Nous travaillons en étroite collaboration avec des interprètes qui peuvent également vous aider à remplir le formulaire lors d'un service de conseil.

### 7. Dois-je déposer une plainte avant de présenter ma demande ?

Non, nous apportons notre soutien indépendamment qu'une plainte ait été portée ou non et qu'il y ait une procédure judiciaire. Toutefois, lorsqu'une plainte a été portée, il est souhaitable que cette information soit notée dans la demande.

### 8. Quelles sont les informations pertinentes concernant l'incident ?

Veuillez essayer d'utiliser les questions fournies comme guide pour décrire l'incident et décrire celui-ci de la manière la plus détaillée possible. Si répondre vous affecte de quelque manière que ce soit, nous vous invitons à contacter notre centre d'écoute. Nous pouvons vous aider à répondre aux questions ou vous fournir toute autre assistance.

### 9. Comment sont décrites les dommages ou les restrictions (personnelles) ?

Les dommages ou les restrictions (personnelles) peuvent inclure, par exemple, les dommages matériels et psychologiques, les limitations à la sécurité, les impacts négatifs dans les dynamiques d'équipe, une diminution du sentiment d'efficacité personnelle, etc.

### 10. À quel moment un cas d'extrême gravité s'applique-t-il ?

Un cas d'extrême gravité existe si les personnes victimes ont subi des dommages matériels et psychologiques du fait de l'action ou s'il existe d'autres raisons qui les justifient. Nous vous conseillerons sur ces cas.

### 11. Pour quel(s) raison(s) les fonds peuvent-ils être demandés ?

- La réparation des dommages matériels
- Des soins psychologiques
- Des traitements médicaux non couverts par la caisse d'assurance maladie
- L'installation de mesures de sécurité
- Des conseils juridiques
- Une supervision
- Des formations
- Des cours d'autodéfense ou d'empouvoirement
- Autres

FAQ sur la demande au fonds d'aide d'urgence aux personnes victimes 2<sup>ème</sup> Version (19.08.2021)

**Exemples :**

- Un restaurant est barbouillé d'une croix gammée → Soutien financier pour l'élimination du graffiti
- Une personne en fauteuil roulant subit des violences haineuses, endommageant le fauteuil roulant → Soutien financier pour la réparation ou le remplacement du fauteuil roulant
- Une journaliste est menacée en raison de ses reportages → Soutien financier pour l'installation de mesures de sécurité
- Une personne souffre psychologiquement à la suite de l'attaque → Soutien financier pour une prise en charge psychologique d'urgence
- La dent de la personne victime est endommagée lors d'une agression physique ; toutefois, l'assurance maladie ne couvre pas les coûts → Soutien financier pour une prise en charge des frais dentaires
- À la suite d'un « shitstorm » (une tempête d'attaques violentes et dégradantes en français) et/ou d'attaques dans le domaine du numérique, une personne souffre de troubles psychologiques dus à l'attaque → Soutien financier pour une prise en charge psychologique d'urgence
- Une personne se fait « doxer » (ou divulgation de données personnelles en français) en ligne, c'est-à-dire que ses données ou ses informations personnelles sont publiées en ligne, telles que l'adresse, le numéro de téléphone, etc. → Soutien financier pour les frais de déménagement et le changement de numéro de téléphone

**12. Puis-je également demander de l'argent pour une mesure déjà terminée (par exemple, pour des frais de suivis psychologiques déjà réalisés) ?**

---

Malheureusement, les coûts ne peuvent être remboursés que si la mesure (par exemple, la thérapie ici) n'a pas encore commencé. Nous ne prenons donc en charge que les frais à venir. Dans les cas d'extrême gravité (voir point 10), les mesures qui ont déjà été entamées peuvent également être prises en charge. Veuillez nous contacter au cas où vous n'êtes pas sûr·e·s si la mesure peut être prise en charge ou non.

**13. Que faut-il remplir en plus du formulaire de demande ?**

---

L'un des trois critères suivants doit être rempli lors de la demande :

- Vous avez déjà bénéficié d'un service de conseil dans un centre de conseil et vous avez été orienté vers nous
- Vous avez reçu un service de conseil dans notre centre d'accueil/d'écoute
- Rapports des médias sur l'incident, photos ou rapports d'experts sur les dommages matériels, documentation sur la menace, copie du rapport, les documents du parquet/ du tribunal, etc. sont disponibles

**14. Pour quelle raison les critères du point 13 sont-ils demandés ?**

---

Demander des preuves ne consiste pas à remettre en question les vécus des personnes victimes. Il est important pour nous de prendre au sérieux le point de vue de la personne victime et de ne pas douter de sa déclaration.

## FAQ sur la demande au fonds d'aide d'urgence aux personnes victimes 2<sup>ème</sup> Version (19.08.2021)

Avant tout, nous voulons identifier les besoins de soutien avec la personne victime. Pour ce faire, il est important de savoir ce qu'il s'est passé. Certain·e·s préfèrent de pas avoir à décrire en détail ce qu'i-elles ont vécu. Dans ce cas, d'autres types de preuves sont utiles.

### **15. Comment fonctionne le service de conseil au centre d'écoute des fonds d'aides d'urgence ?**

---

Vous recevrez une aide pour remplir le formulaire de demande. Les besoins de soutien supplémentaires peuvent également être clarifiés et nous pouvons vous orienter si nécessaire. Nous fournissons des conseils partiels, confidentiels, indépendants, gratuits et, si vous le souhaitez, anonymes. Nous travaillons également avec des interprètes.

### **16. Quel est le délai du processus d'acceptation ?**

---

Nous envoyons la notification d'acceptation 3 à 6 semaines après le dépôt de la demande.

### **17. Quand est-ce que la somme d'argent acceptée sera-t-elle transférée ?**

---

La somme d'argent octroyée sera transférée sur le compte spécifié après l'envoi de la notification d'acceptation. La notification de la subvention comprend une date limite pour la présentation des reçus originaux.

### **18. Que dois-je faire avec la facture ?**

---

La facture doit être présentée avant la date limite après avoir reçu le soutien financier. Il est important de présenter l'original de la facture.

## Glossaire

---

### **Validisme :**

Par validisme nous entendons la discrimination à l'encontre des personnes avec un ou des handicaps ou plutôt les personnes en situation d'handicap. La discrimination basée sur les capacités physiques s'exprime, par exemple, en réduisant les personnes à leur handicap, en les dévalorisant ou en les excluant en raison de leur handicap.

### **Antiféminisme :**

L'antiféminisme est une attitude hostile et dévalorisante à l'égard des positions féministes ou des efforts visant à atteindre l'égalité entre les sexes. Les privilèges masculins y sont défendus et protégés.

### **Antisémitisme :**

Ce terme fait référence à des attitudes, des déclarations et actions qui sont – directement ou indirectement – dirigées contre des personnes, des institutions et des structures (supposés) juifs. L'antisémitisme se manifeste de différentes manières et fonctionne indépendamment du comportement du peuple juif. Il s'agit d'une projection de ceux qui sont antisémites<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://www.amadeu-antonio-stiftung.de/wp-content/uploads/2018/08/juan-faecher-2.pdf>

FAQ sur la demande au fonds d'aide d'urgence aux personnes victimes 2<sup>ème</sup> Version (19.08.2021)

**Antitsiganisme visant entre autres les personnes Roms et Sintés :**

Le racisme à l'encontre des personnes Sintés et Roms désigne l'hostilité, la dévalorisation ainsi que la discrimination faites à leur égard. L'antitsiganisme visant entre autres les personnes Sinté et Roms a une longue tradition historique et s'est largement répandu dans toute l'Europe.<sup>3</sup>

**L'hostilité envers les personnes LGBTI\* :**

L'abréviation LGBTI\* signifie lesbiennes, gays, personnes trans\* et personnes inter\*. Par hostilité envers les personnes LGBTI\* nous entendons les violences à l'encontre des personnes LGBTI\* ou de leur dévalorisation et de leur discrimination.

**Racisme :**

Le racisme est une idéologie qui dévalorise les personnes en raison de leur apparence, de leur nom, de leur (supposée) culture, de leur origine ou de leur religion. Le racisme trouve ses origines historiques dans le colonialisme<sup>4</sup>.

**L'hostilité envers les personnes sans-abris et socialement marginalisées :**

Il s'agit de l'hostilité à l'égard des personnes sans-abris et socialement marginalisées. Les personnes sans-abris sont considérées comme « indignes » de vivre.<sup>5</sup>

**Contact :**

**Mail : [berlin-gegen-hassgewalt@amadeu-antonio-stiftung.de](mailto:berlin-gegen-hassgewalt@amadeu-antonio-stiftung.de)**

**Téléphone : 0151-42043648**

<sup>3</sup> <https://www.belltower.news/lexikon/?letter=A>

<sup>4</sup> <https://www.amadeu-antonio-stiftung.de/rassismus/was-ist-rassismus/>

<sup>5</sup> <https://www.belltower.news/lexikon/?letter=O>